

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

GESTION, ANIMATION ET DÉVELOPPEMENT DES MAISONS FOLIE

Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures : 15 DECEMBRE 2024

AVIGNON
Ville d'exception

**AVIGNON TERRE DE
CULTURE 2025** 

1. CONTEXTE DE L'AMI

Les Maisons Folie : faire naître dans les quartiers de la ville d'Avignon, des fabriques artistiques et culturelles.

Dans le cadre d'Avignon Terre de Culture 2025 (délibération cadre votée par le Conseil municipal du 24 avril 2021), la ville d'Avignon souhaite se doter d'un réseau territorial de fabriques culturelles, à horizon 2025. Véritables lieux de rencontres et d'expérimentation, les Maisons Folie s'inventent comme des espaces culturels hybrides et multifformes.

La définition d'une Maison Folie pourrait tenir en trois mots : Faire culture ensemble.

Ce lieu naît d'une volonté de rassembler autour d'un projet culturel, artistique, social et urbain. Ces quatre dimensions sont indissociables. Comme un nouvel art de vivre, la Maison Folie constitue un lieu d'expérimentation collectif, citoyen et culturel.

À mi-chemin entre les Maisons Folie lilloises, créées en 2004 pour l'année capitale européenne de la Culture, et les Folies du XIX^{ème} siècle, la Maison Folie « made in » Avignon invente des tiers lieux singuliers, entièrement et uniquement culturel. Ces tiers lieux culturels sont définis par la diversité et la multiplicité des disciplines artistiques présentes dans ces espaces d'expérimentation et de professionnels et amateurs. La Maison Folie avignonnaise est donc un tiers lieu dans le sens où elle surprend, rassemble, combine et réunit tous les talents artistiques et culturels.

Dès l'origine du projet, l'interdisciplinarité doit être la règle.

L'ambition est que les différents acteurs culturels présents dans ces Maisons Folie collaborent afin de créer des formes hybrides et pluridisciplinaires. Les acteurs culturels locaux et les habitants deviennent des acolytes qui fabriquent ensemble.

Ces nouvelles fabriques culturelles créeront la rencontre entre les habitants d'un quartier et ses acteurs culturels. À l'écoute de leurs envies, de leurs pratiques et de leurs diversités, les artistes et les habitants créeront un espace de cocréations, d'activités, de programmation et de pratiques culturelles multiples. L'art et la culture se déploieront autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces Maisons. Des chantiers collaboratifs seront organisés afin que chacun s'approprie ce lieu et le fasse sien.

Les Maisons Folie constitueront par ailleurs un label, doté d'une charte graphique reconnaissable qui identifie ces lieux comme des espaces communs d'expérimentation et de création.

2. OBJET DE L'AMI

- Un nouvel espace à mettre en œuvre au printemps 2025

Deux premières Maisons Folie ont ouvert leurs portes en 2024 : une maison située au 36, avenue Moulin Notre Dame et un immeuble situé au 470, avenue Pierre de Coubertin.

Aujourd'hui, un espace est identifié pour une nouvelle Maison Folie dans le quartier Ouest (rez de chaussée et deuxième étage du 8 rue Jean Baptiste Marcet). Ce lieu sera mis à disposition gracieusement par la ville d'Avignon pour une durée d'un an renouvelable. Cette mise à disposition

fera l'objet d'une convention établie entre la Ville et le(s) porteur(s) de projets désignés afin de déterminer les droits et obligations des parties.

En fonction des projets, le site pourrait être amené à accueillir plusieurs porteurs de projets si la cohabitation des activités proposées le rendait possible. Cette cohabitation pourra même donner lieu à la création d'une association ad-hoc, identifiée comme porteur principal du projet.

- 8 rue Jean Baptiste Marcet - 84000 Avignon

Implantée au cœur du quartier Champfleury, la Maison Folie du 8 rue Jean Baptiste Marcet se trouve au cœur du quartier Ouest en pleine métamorphose et ponctué de points d'intérêts.

Ce quartier porte en lui l'histoire d'Avignon avec l'expansion de la ville au-delà des remparts au XIXème siècle. En effet, ce quartier s'inscrit dans le plan original des quartiers Sud avec son réseau serré de ruelles et d'impasses Est-Ouest recoupant les grands axes Nord-Sud : Sources, Arrrousaire, Saint-Ruf (ancienne Via Agrippa, la voie romaine de Lyon à Arles), Monclar.

Cette Maison Folie s'inscrit dans le cœur battant du quartier ouest puisqu'elle est entourée du plus ancien habitat collectif d'Avignon : la Cité Louis Gros, patrimoine contemporain remarquable ; des groupes scolaires Scheppler et Louis Gros, des équipements culturels tels que la FabricA, la bibliothèque municipale Champfleury, d'espaces publics rénovés (Parc du Pré du Curé, Parc Champfleury, Parc de la laïcité), d'équipements sportifs de grande qualité (Halle Génicoud, Gymnase Giéra) ainsi que des jardins partagés et la ferme urbaine du Tipi.

a. Enjeux et missions

La ville d'Avignon lance un A.M.I afin de favoriser l'émergence de projets collaboratifs en résonance avec le concept des Maisons Folie avignonnaises et également afin de prendre part à l'action préfiguratrice et à la création effective des Maisons Folie, nouvelles fabriques culturelles.

Cet A.M.I s'adresse aux porteurs de projet ou groupements d'acteurs capables de s'investir dans la création de ce nouvel équipement culturel inédit. Cette mission de préfiguration serait à lancer dès le printemps 2025.

b. Objectifs de l'action

- Constituer un groupe d'acteurs culturels de différentes disciplines artistiques afin de collaborer, créer des formes hybrides et pluridisciplinaires : petites formes en intérieur et/ou en extérieur, atelier de pratique artistique, lecture, café-débat, conférence, présentation d'étape de travail créatif, résidence de création,
- Organiser des réunions de concertation avec les habitants des quartiers afin de les impliquer pleinement dans l'organisation, la programmation et la gestion du lieu : s'appuyer sur le tissu associatif local afin de sonder les envies et motivations des adhérents et/ou usagers des structures du territoire, communiquer directement auprès des habitants grâce à des affichages dans les halls d'immeuble, varier les horaires de réunion afin de rencontrer toutes les tranches de la population, valoriser le bénévolat,...

La Maison Folie pourra offrir un espace de programmation et de diffusion possible aux manifestations artistiques proposées par des structures professionnelles. Mais elle pourra également constituer un espace d'expression et d'expérimentation possible pour toutes et tous en laissant une place à la révélation et à la valorisation des talents des habitants. Chaque citoyen-habitant pourra se sentir libre d'y proposer une lecture, un café-philosophie, un atelier créatif, ...

- Créer un réseau avec les acteurs du territoire : champ social et associations caritatives (notamment les structures à proximité directe de la Maison Folie telles que Insercall, Secours Populaire, Halte de nuit...) , élus, écoles, centres de loisirs, acteurs culturels...

Le travail indispensable de lien avec le tissu socio-culturel et éducatif du territoire permettra de créer cette épopée collective. Afin de créer un lieu répondant aux besoins et envies propres à chaque quartier, les associations porteuses de ce projet devront se laisser guider par le terrain et l'existant. Elles fédèreront, créeront des synergies et animeront les envies.

- Participer à l'organisation et à l'animation de chantiers collaboratifs (par exemple : détapissage, peinture murale, nettoyage, customisation d'objets de récupération, fabrication de mobilier à partir de matériaux et meubles de récupération, ...).

Dans l'appropriation des lieux, l'association porteuse organisera des chantiers collectifs conviant la participation des habitants du quartier afin qu'ils appréhendent ce lieu comme étant le leur et développent un sentiment d'appartenance.

Comme des pages blanches, les Maisons Folies sont offertes vides et nues afin que les acteurs culturels et les habitants présents s'approprient les lieux à leur gré. Le caractère culturel et artistique de ces lieux doit être identifiable. Lieux de création et d'expérimentation, les espaces sont changeants : l'espace d'exposition devient espace de répétition, les espaces verts deviennent scène en plein air, le mobilier urbain se change en élément de décor pour une pièce de théâtre, ...

L'appropriation de ces lieux pourra aller jusqu'à la création de gestes architecturaux marquant les esprits. Des constructions éphémères en extérieur ou débordant de la maison pourront prendre place pour des manifestations ou événements spécifiques.

Dans le contexte climatique et écologique actuel, l'upcycling et l'utilisation de matériaux de récupération primeront dans l'aménagement des Maisons Folie (ancien mobilier de la ville à customiser, recyclerie...).

Véritable maison, la Maison Folie représente un lieu de vie, d'espaces habités par l'art et la rencontre.

- Mise en place d'un agenda culturel avec des actions d'animation ainsi que la gestion du site (ouvertures et fermetures, entretien, accueil du public) : améliorer le cadre de vie et le ressenti du territoire auprès de ses habitants ; susciter la curiosité des habitants du quartier ; amorcer de nouveaux usages dans le quartier en lien avec le projet Maison Folie, ...

Certaines Maisons Folie se trouvent proches d'établissements scolaires et de parcs dans lesquels les habitants ont l'habitude d'aller flâner à la sortie des classes. La Maison Folie viendra s'inscrire dans ce moment. L'accueil du public devra donc s'organiser en fonction de ces temps forts de la journée des habitants du quartier (sortie des classes, mercredi, samedi et dimanche)

- Envisager la possibilité de créer un espace de convivialité : tisanerie, café associatif, ...
- Valoriser le bénévolat : les Maisons Folie valorisent le bénévolat afin d'associer pleinement les habitants dans la programmation culturelle et artistique et dans le fonctionnement quotidien du lieu. En s'impliquant en fonction de leurs centres d'intérêt, de leurs envies et de leurs temps, les habitants créeront eux-mêmes un ancrage territorial fort. Il s'agit d'un projet fait par et pour toutes les parties prenantes.

c. Engagements réciproques

LA VILLE D'AVIGNON

- Mise à disposition gracieuse du site, ainsi qu'une partie du mobilier.
Cette mise à disposition sera contractualisée par la signature d'une convention pour une durée prévisionnelle d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois.
Le paiement des fluides pourra être répercuté sur la ou les associations lauréates ;
- Faciliter les relations avec les acteurs locaux (services de la ville, acteurs du champ social relevant de la municipalité, représentants de l'enseignement élémentaire) et dans l'animation du lieu durant les neuf premiers mois d'exploitation (d'avril à décembre 2025) ;
- Attribuer une aide financière au projet lauréat : le montant de la subvention sera évalué en fonction du type d'activité proposé et pourra être discuté afin de permettre la montée en charge de l'activité de l'occupant. Le montant et le versement de la somme seront déterminés annuellement suite à la signature d'une convention financière entre la ville et le(s) porteur(s) de projet.

LE LAURÉAT

- Mettre en œuvre le programme proposé et retenu sur la période indiquée ;
- Organiser et animer des chantiers participatifs, qu'ils soient en journée, soirée ou week-end ;
- Prévoir d'ouvrir le lieu et l'animer de manière hebdomadaire et récurrente, a minima 1 jour par semaine durant les 6 premiers mois de gestion et accroître l'activité après cette période de préfiguration en proposant une programmation culturelle et artistique régulière ;
- Fournir du contenu de communication (écrit et documentation photographique), afin de valoriser le projet et son activité via les différents réseaux de la Ville (charte graphique en cours d'élaboration) ;
- Produire des bilans de manière récurrente et assurer un dialogue permanent avec les services de la Ville ;
- Rechercher des financements complémentaires (DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF, mécénat...) ;

3. Candidature

a. Bénéficiaires de l'AMI

- Associations
- Consortium d'associations avec désignation écrite d'un mandataire

b. Calendrier de la consultation

Publication de l'A.M. I : Site de la ville d'Avignon www.avignon.fr , à partir du 30 octobre 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 15 décembre 2024

Désignation du lauréat par une commission de sélection ad-hoc.

Une audition supplémentaire des candidats pourra être mise en place si la Ville le juge nécessaire.

c. Contenu du dossier de candidature

Les structures intéressées doivent déposer un dossier de candidature qui comprendra :

- Identification de la structure (structure juridique, numéro Siret, siège social, adresse complète, téléphone, mail, site internet) ;
- Description de la structure ;
- Éléments financiers : budget lié à la préfiguration et au fonctionnement du lieu + note décrivant les recherches de financement envisagés ;
- Présentation détaillée du projet : ambitions et principes généraux, gouvernance et projet de développement, organisation des ouvertures et fermetures du lieu avec accueil du public, proposition d'activités avec leurs fonctionnements et leurs gestions,
- Informations complémentaires : tout élément qui vous semble pertinent de porter à la connaissance du jury.
- Format libre.

Pour toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet peuvent adresser un mail à maisonfolie@mairie-avignon.com

Les dossiers sont à adresser par mail à maisonfolie@mairie-avignon.com

d. Critères de sélection

La sélection des candidats se déroulera selon les critères primaires suivants, selon l'ordre ci-après :

1. L'adéquation de la proposition avec l'identité du lieu et le projet général des Maisons Folie ;
2. La contextualisation du projet en cohérence avec le territoire ;
3. La proposition d'un mode de gouvernance partagée impliquant les habitants-citoyens ;

4. Les associations ayant au moins 1 an d'existence et dont le siège social est implanté à Avignon ;
5. Les bilans financiers des structures candidates.

Des éléments complémentaires pourront être demandés aux candidats afin de mieux comprendre leur projet.

Les candidats pourront déposer une candidature pour les deux espaces proposés. Dans ce cas, les candidats devront déposer un dossier par lieu.

6. Conventonnement

Chaque candidature retenue fera l'objet d'une convention d'objectifs fixant :

- Les objectifs du projet via les modalités d'actions ;
- Les engagements de chacune des parties ;
- La durée de la convention ;
- Les clauses de communication ;
- La détermination du montant de la subvention et les modalités financières.

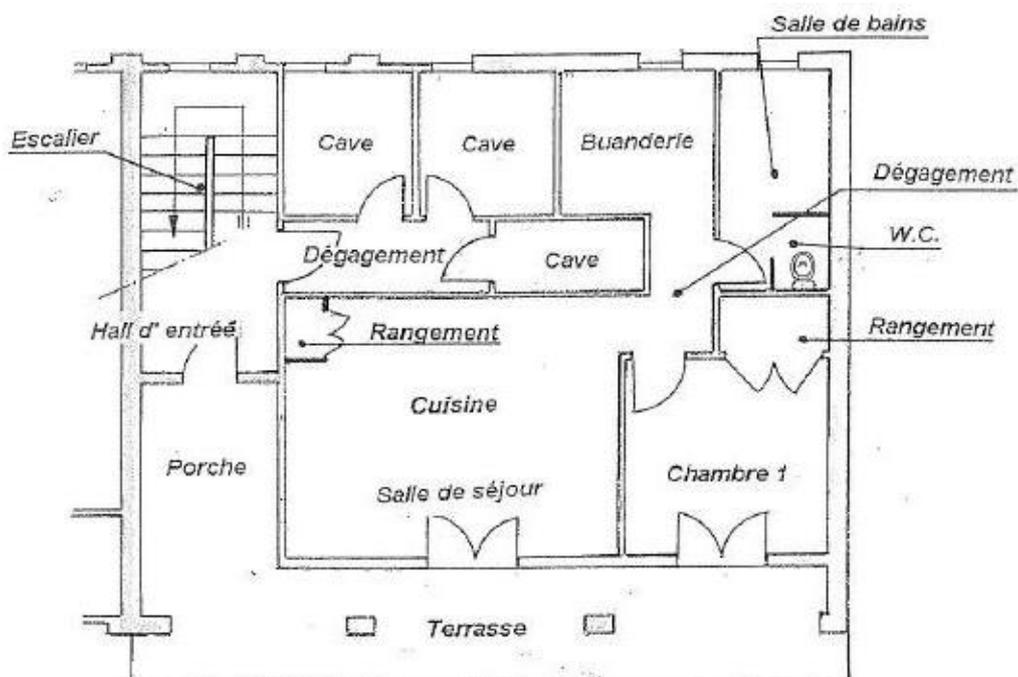
Une convention de mise à disposition des locaux sera également établie.

PROJET

ANNEXES

Plan d'occupation des locaux

Rez de chaussée – 45m²



2ème étage – 80 m²

